



REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*\*\*\*

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

\*\*\*\*

Direction Générale de la Recherche Scientifique  
Direction des Programmes Nationaux de Recherche

PROGRAMMES DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

PROJETS DE RECHERCHE FEDEREE (PRF)

# Programme R&I Industrie (PR2I)

APPEL A PROPOSITIONS – Edition 2024

## Dates limites

- Annonce disponible sur le site web du Ministère : [www.mes.tn](http://www.mes.tn)
- Inscription en ligne : [bit.ly/3zIPjcD](https://bit.ly/3zIPjcD)
- Date limite d'inscription en ligne : 22 avril 2024 à minuit (00h00)
- Date limite de dépôt des dossiers papiers : 22 avril 2024 (horaires administratifs)

## 1- Contexte et objectifs

Dans le cadre de la contribution du secteur de la Recherche Scientifique au développement des secteurs compétitifs nationaux et l'orientation vers un **financement compétitif** axé sur les projets et aligné sur les priorités nationales, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) lance, en collaboration avec le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines, au titre de l'année 2024, un appel à propositions pour le financement de Projets de Recherche Fédérée (P.R.F) dans le cadre d'un programme qui sera intitulé :

### "Programme R&I Industrie (PR2I)"

Le but de ce programme est **d'accélérer le développement de solutions innovantes et applicables qui répondent aux besoins du secteur industriel national**. Les projets sélectionnés permettront de résoudre les problématiques prioritaires du secteur industriel en regroupant toutes les compétences scientifiques, technologiques et professionnelles ayant un savoir-faire et des compétences métiers reconnus et portant un intérêt commun. L'objectif étant d'obtenir un résultat ayant des retombées socio-économiques significatives.

Il est à rappeler que selon le Décret n°2009-644 du 02 Mars 2009, les PRFs sont définis comme étant « *l'ensemble des projets inscrits dans un programme de recherche unifié ayant pour objectif la résolution des problématiques de recherche de divers aspects en vue d'atteindre des résultats scientifiques et technologiques complémentaires et efficace* ».

Dans cette perspective, les Projets de Recherche Fédérateurs (PRFs) se présentent comme des initiatives de **recherche pluridisciplinaires** organisées en réseaux thématiques. Ils ont pour objectif de partager les compétences et les ressources, favorisant ainsi la création de synergies entre les structures de recherche et le monde socio-économique. Cette collaboration vise à générer des résultats concrets, contribuant à résoudre des problématiques de recherche-développement alignées sur les priorités nationales définies. Ces projets compétitifs ont pour finalité ultime d'atteindre des résultats présentant un fort potentiel d'application et de transfert.

Toute proposition de PRF, d'une durée de trois (3) ans, fédèrera un **nombre minimal de laboratoires et/ou d'unités de recherche pluridisciplinaires**. Le projet, en outre, impliquera obligatoirement un ou plusieurs **partenaires socio-économiques** publics ou privés : entreprises économiques, organismes professionnels, associations savantes, sociétés civiles et autres dont au moins une entreprise industrielle.

## 2- Domaines et thématiques prioritaires

Toute proposition de projet doit se positionner par rapport à l'un des quatre (04) **domaines** prioritaires suivants identifiés pour la recherche scientifique et aux **thématiques** prioritaires qui leur sont rattachées :

- 1. Transition numérique et industrielle** : industrie 4.0, intelligence artificielle, big-data, cloud computing, matériaux intelligents, ...
- 2. Energie** : énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie, sources alternatives d'énergie, ...
- 3. Environnement et Économie circulaire** : empreinte carbone, recyclage et valorisation des déchets et rejets industriels, matériaux écologiques, éco-conception, économie verte, ...
- 4. Valorisation des ressources naturelles locales** : ressources naturelles alternatives, bioressources, matières premières locales, ...

Il est à noter, que chaque déposant de projet devrait choisir :

- **un seul domaine de recherche** auquel est associé ;
- **une ou plusieurs thématiques prioritaires**, le plus en liaison avec les objectifs de son projet.

## 3- Conditions de participation

L'appel à propositions est ouvert aux structures de recherche habilitées, Laboratoires et Unités de Recherche (LR&UR). Tout projet soumis devrait respecter les **conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives** :

1. Le réseau proposé :
  - ✓ devrait regrouper au minimum **trois (3) structures de recherche** (LR&UR) parmi lesquelles figure **au moins deux (2) laboratoires de recherche**. Le caractère multidisciplinaire et multi-institutionnel des LR&UR formant le réseau est fortement demandé ;
  - ✓ vu la durée des projets projetés (2024-2026), **seules les Unités de Recherche (UR)** créées ou habilitées à partir de l'année 2021 (dont leur code commence par : *UR21.., UR22.., ...*) sont **éligibles à participer** au titre de cet appel.
2. La masse critique de chaque équipe de recherche impliquée et appartenant à une structure de recherche intervenante doit être composée de **cinq (5) enseignants-chercheurs statutaires (corps A et B) au minimum dont deux membres, au moins, ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent** ;
3. **Le coordinateur scientifique du projet doit être un enseignant-chercheur permanent ayant le grade de professeur ou maître de conférences ou grade équivalent** parmi les membres des équipes de recherche impliquées dans le projet. **Il ne doit pas être le coordinateur scientifique d'un projet de recherche fédérée en cours d'exécution**. Chaque coordinateur

scientifique n'a le droit **qu'à une seule soumission**. Il peut, néanmoins, être responsable d'une équipe de recherche impliquée dans d'autres projets soumis dans le cadre de cet appel.

**4. Impliquer une ou plusieurs entreprises industrielles publiques ou privées.**

**5. Une contribution financière d'au moins une entreprise industrielle parmi les partenaires socio-économiques du projet est obligatoire avec un minimum de 10% du coût global du projet** (cette contribution pourrait être en nature : mobilisation du personnel de l'entreprise, les matières premières, l'exploitation d'équipements de l'entreprise, etc..). Cette contribution pourrait être partagée entre plusieurs entreprises industrielles impliquées dans le projet.

**La participation d'autres partenaires du monde socio-économique** public ou privé concerné par la recherche **est possible** à l'instar : structures professionnelles, centres techniques, société de gestion des technopoles, Clusters.

En vertu de l'association de la Tunisie à l'Horizon Europe, **les entités européennes peuvent être impliquées dans un projet mais sans bénéficiaire du financement** alloué aux équipes de recherche tunisiennes.

L'éligibilité des projets lors du processus de la soumission est examinée par les services compétents de la Direction Générale de la Recherche Scientifique. **Tout projet déclaré non-éligible par rapport aux conditions de participation ne sera pas évalué.**

#### **4- Gestion scientifique des projets**

Les responsables des équipes de recherche et les représentants des partenaires socio-économiques constitueront le **Comité de Pilotage (CP)** du PRF.

Le CP désignera un **Coordinateur Scientifique (CS)** du projet parmi les chercheurs **ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent**. Ce dernier, en collaboration avec les membres du réseau, soumettra la proposition du projet.

Il est à noter qu'un enseignant-chercheur ne peut soumettre, dans le cadre de cet appel à proposition, **qu'un seul projet en tant que coordinateur scientifique** ;

En cas d'approbation du projet, le coordinateur scientifique sera le représentant du réseau et prendra en charge son animation et sa gestion scientifique. Il aura pour responsabilité de garantir le bon déroulement des activités et de rationaliser l'utilisation des ressources financières allouées au projet.

#### **5- Durée et sélection des projets**

Les projets proposés, **dont la durée est de trois (3) ans**, feront l'objet d'une évaluation prenant spécifiquement en considération les éléments suivants :

- Clarté des objectifs et pertinence de la problématique à traiter ;
- Caractère novateur, original et appliqué de la recherche ;

- Faisabilité et pertinence scientifique (méthodologie proposée) ;
- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche du domaine prioritaire choisi ;
- Qualité et complémentarité des équipes intervenantes et qualité de la collaboration ;
- Implication du coordinateur scientifique et de(s) partenaire(s) socio-économique(s) ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés par rapport aux objectifs du projet ;
- Impact scientifique et socio-économique et opportunités de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique.

Toute proposition de projets présentant un caractère multidisciplinaire et impliquant plusieurs institutions, et qui aborde une problématique pratique ayant un impact socio-économique significatif, sera bien considéré. Elle devrait contribuer à une ou plusieurs des orientations définies dans la stratégie industrielle et d'innovation :

- La transition numérique de l'industrie,
- La transition énergétique et écologique,
- L'économie circulaire,
- Une industrie connectée et durable,
- La création des entreprises innovantes et startup,
- Une forte implication du secteur privé dans des projets et investissement dans le domaine de la recherche et d'innovation

Les projets seront classés selon les résultats de l'évaluation en fonction des domaines prioritaires de l'appel à proposition. **La décision de sélection ou de non-sélection de projets sera prise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** sur la base des classements établis et à concurrence de la limite du budget disponible.

Une notification des résultats de l'évaluation sera envoyée, par la DGRS, à tout soumissionnaire de projet.

## 6- Soutien financier apporté aux projets

Chaque projet retenu, sous réserve de la signature d'une convention, recevra du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Recherche Scientifique- DGRS), un financement conséquent et annuel pour une durée de trois (03) ans.

Il servira à :

- L'achat des équipements scientifiques requis pour la mise en œuvre du projet (le coût unitaire de chaque équipement sollicité est limité à 50 000 DT) ;
- Couvrir les frais de fonctionnement ;
- Couvrir les frais d'animation et de suivi du réseau (réunions de coordination et de suivi, séminaires, suivi à mi-parcours, ...) ;
- Employer du personnel d'appui et doctorants.

A l'exception de la première tranche budgétaire (2024), le déblocage des deux autres tranches (2025 et 2026) est strictement conditionné par la remise des rapports d'avancement demandés

par le MESRS ; et ce conformément aux dispositions des conventions établies fixant les obligations de chaque partie intervenante au projet.

Afin d'apporter la souplesse nécessaire quant à la gestion des fonds alloués, la gestion financière et administrative des projets est assurée par un organisme public ayant un statut juridique permettant une souplesse de gestion. Il est mandaté pour la domiciliation et la gestion de ces fonds selon sa réglementation en vigueur. En tant qu'une structure porteuse des PRFs, un budget spécifique dit de gestion des projets lui sera accordé. Elle est redevable, avec le coordinateur du projet, des rapports scientifiques et financiers des PRFs.

Naturellement, l'entité responsable sélectionnée mettra en place les moyens logistiques et autres requis pour animer les réseaux retenus. Cela s'inscrira dans le cadre des activités des comités de pilotage des projets, incluant l'organisation de réunions périodiques, de séminaires, la conclusion de contrats, et la mise à disposition des moyens logistiques dédiés au suivi à mi-parcours des projets.

## 7- Suivi et évaluation

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en collaboration avec le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines feront un suivi approprié des projets retenus. Tout projet retenu fera l'objet d'un suivi à mi-parcours (au bout de 18 mois). Au terme de trois (3) années d'activités, les deux ministères se chargeront d'organiser une évaluation scientifique finale des projets. Le coordinateur du projet et les responsables des équipes de recherche veilleront à fournir tous les rapports et documents (technique et financier) demandés par le MESRS et le comité d'évaluation désigné par le ministère.

De plus, un comité de pilotage sera formé par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie, ainsi qu'un groupe d'experts, afin de tenir des réunions de suivi et d'effectuer des visites sur demande des deux ministères tout au long de la durée des projets.

## 8- Propriété intellectuelle

Il appartient aux chercheurs, en particulier aux responsables des structures de recherche et aux partenaires impliqués, de prendre toutes les mesures nécessaires, avec l'approbation du MESRS (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique), pour garantir une protection efficace et une répartition appropriée de la propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre des projets, et ce avant la publication des résultats de leurs travaux.

## 9- Modalités de participation

Le coordinateur du projet, en étroite collaboration avec les membres du réseau, sera responsable de la rédaction du projet en suivant le **formulaire de soumission** disponible sur le site du MESRS (<http://www.mes.tn>). Par la suite, le processus de soumission du projet se déroulera en deux étapes comme suit :

1. **Étape 1** : Inscription en ligne du projet via l'application (<https://bit.ly/3zIPjcD>) de l'appel à proposition. Le formulaire du projet doit être joint à la fin de l'inscription en ligne. **La date limite d'inscription en ligne est fixée au 22 avril 2024 (00h00) (date et heure de clôture du site).**

2. **Étape 2** : Dépôt, de **deux (2) exemplaires originaux du formulaire du projet dûment remplis** et signés **au bureau d'ordre central du Ministère** de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS, avenue Ouled Haffouz), **ou envoi par la voie postale. La date limite de réception est fixée au 22 avril 2024 (horaires administratifs).**

Le cachet du bureau d'ordre central du MESRS ou de la poste fait foi.

Les propositions illisibles, non conformes au modèle fourni, non enregistrées en ligne, ou parvenues après la date limite, ne seront pas prises en considération.

## 10- Contacts

Pour plus d'informations, veuillez contacter la **Direction des Programmes Nationaux de Recherche** à la Direction Générale de la Recherche Scientifique :

- Tél. : 71 832 987
- Fax. : 71 833 450
- E-mail : [prfs.contact@gmail.com](mailto:prfs.contact@gmail.com)